

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'INSTALLATION DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19H30  
AU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF (C.C.S)****Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du PV d'installation :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Hégenheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2026, se sont réunis au Complexe Culturel et Sportif, la salle de séances étant délocalisée exceptionnellement dans cette structure communale, le Complexe Culturel et Sportif rue du Stade à Hégenheim, afin de garantir la sécurité du public par convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 conformément aux articles L.2127-7, et L.2122-08 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La séance est déclarée ouverte à 19H30.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- Liste de présence
- 2- Installation du nouveau Conseil Municipal
- 3- Election du secrétaire de séance
- 4- Désignation du Président de l'Assemblée et constitution du bureau
- 5- Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge
- 6- Fixation du nombre d'adjoints
- 7- Election des adjoints
- 8- Lecture et remise de la Charte des élu(e)s

**POINT 1 – Liste de présence :**

Le Maire constate la présence de 22 conseillers municipaux + 01 procuration (M. Christian HINDER excusé donne procuration à M. Alain BORER), et souligne que le quorum est atteint.

Le Président de séance (Thomas ZELLER) donne lecture des articles L.2541-2 et L.2122-17 et salue chaleureusement la nouvelle Assemblée Délibérante.

***Art. L. 2541-2.*** *Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.*

*La convocation indique les questions à l'ordre du jour ; elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille.*

*Le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance décide s'il y avait urgence.*

**Art. L. 2122-17.** — *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement le Maire est provisoirement remplacé, dans la prise de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut pris dans l'ordre du tableau.*

Il cède la parole à Mme VONLANTHEN-SPANY Andrée qui prend la Présidence de l'Assemblée selon l'article L. 2122-8 du CGCT.

Art. L. 2122-8 — La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

### **POINT 2 – Installation du nouveau Conseil Municipal :**

- ☛ ZELLER Thomas
- ☛ GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte
- ☛ GOETSCHY Claude
- ☛ VONLANTHEN-SPANY Andrée
- ☛ MUNCH Mathieu
- ☛ NICK Claudine
- ☛ HINDER Christian
- ☛ LANG-ALLEMANN Françoise
- ☛ BORER Alain
- ☛ RECHER Céline
- ☛ HERLIN Régis
- ☛ CHAPOUTIER Laurie
- ☛ SUTER Jan
- ☛ COGNARD Vanessa
- ☛ GRIENENBERGER Jean-Marc
- ☛ SANCHEZ-HAENEL Tanja
- ☛ WANNER Morand
- ☛ LINE-SARRAMIA Olivia
- ☛ GABRIEL Yves
- ☛ KARM Vanessa
- ☛ WEIDER-NIGLIS Séverine
- ☛ BENG-LOUKA Edwige
- ☛ KLEIN Christophe, **à la suite de la démission de M. Frédéric MUNCH en date du 16.03.2026 et avant l'envoi officiel des convocations précitées afin de respecter les trois jours francs (droit local).**

Elle déclare le nouveau conseil municipal installé dans leurs fonctions de conseillers Municipaux et propose de passer à l'élection du Maire.

**POINT 3 – Election du secrétaire de séance :****POINT 4 – Désignation du Président de l'Assemblée et constitution du bureau :**

☛ Mme VONLANTEN – SPANY propose Mme Edwige BENG-LOUKA – Benjamine de cette nouvelle Assemblée délibérante comme secrétaire de séance selon l'article L 2121 – 15 du CGCT

**Art. L. 2121-15** — *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DE DESIGNER Mme Edwige BENG-LOUKA comme la secrétaire de séance du présent Conseil Municipal d'Installation.

**& Pour constituer le bureau**

☛ Mme VONLANTHEN – SPANY propose de désigner 2 assesseurs (dans les 23 membres du Conseil Municipal) :

- Madame Vanessa COGNARD
- Monsieur Régis HERLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DE DESIGNER Mme Vanessa COGNARD et M. Régis HERLIN comme les deux assesseurs du bureau de vote qui dépouilleront les enveloppes contenant les bulletins de vote en présence de la secrétaire et d'elle-même.

**POINT 5 – Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge :**

Elle rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

**Art. L. 2121-21.** *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- ☛ *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- ☛ *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

**Art. L. 2122-4.** *Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Tout Maire « élu à un mandat ou » exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième alinéa et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

**Art. L. 2122-4-1.** — *Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

**Art. L. 2122-7.** — *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Art. L. 2122-8** — *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L. 2541-2. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*



Mme la Présidente – Mme VONLANTHEN – SPANY, après avoir donné lecture des articles précités, invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle la procédure : « Chaque conseiller municipal remettra son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne à l'appel de son nom.

Le passage dans l'isoloir est obligatoire afin de procéder au vote.

## ELECTION DU MAIRE – PREMIER TOUR DE SCRUTIN

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Elle appelle à candidatures (personne ne souhaite prendre la parole ou faire acte de candidature), elle propose donc pour Maire de Hégenheim :

#### ☛ Monsieur Thomas ZELLER

Mme Andrée VONLANTHEN-SPANY appellera chaque conseiller municipal à voter dans l'ordre du tableau, et le bureau constatera que chaque conseiller est porteur d'une seule enveloppe à l'exception de Monsieur Alain BORER.

Elle propose de procéder à l'élection du Maire en appelant Monsieur Thomas ZELLER à aller voter (prendre une enveloppe et deux bulletins), se rendre dans l'isoloir et présenter son enveloppe avant de la déposer dans l'urne. Elle précise que Monsieur Alain BORER votera deux fois à l'appel de son nom car il dispose d'une procuration.

Les deux assesseurs, la secrétaire et la Présidente (Madame Andrée VONLANTHEN-SPANY) procèdent au dépouillement et informent les membres de l'Assemblée Délibérante des résultats suivants :

Le bureau va procéder au dépouillement :

● Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>23</b>
● A déduire :	<b>bulletins litigieux 03</b>
	blancs 03
	nuls 00
● Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<b>20</b>
● Majorité absolue	<b>11</b>



La Présidente de séance informe du seuil à atteindre pour obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire 11 voix (en fonction des blancs et nuls).

M Thomas ZELLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, notamment 20 voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé. La Présidente le félicite et lui remet l'écharpe de Maire.

Elle cède la parole à Monsieur Thomas ZELLER – Maire de Hégenheim afin de lui permettre de poursuivre l'ordre du jour de la présente séance.

**POINT 6 – Fixation du nombre d'adjoints :**

Le Maire informe que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune de Hégenheim un effectif maximum de 6 adjoints ( $23 \times 0.30 = 6.9$ , soit six).

Il propose la création de 06 postes d'adjoints. (Parité obligatoire avec alternance d'une femme et d'un homme)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛ les informations fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DE CREER 06 postes d'adjoints au Maire  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**POINT 7 – Election des adjoints :**

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (article L2122-1 du CGCT). En ce qui concerne la liste des candidats aux fonctions d'adjoint : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Il rappelle l'article L 2122-7-2 du CGCT – Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1, et il y a une obligation stricte d'alterner un sexe sur deux.

**ELECTION DES ADJOINTS – PREMIER TOUR DE SCRUTIN****PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Il appelle à candidatures :

Intervention de la conseillère BENG-LOUKA qui interroge le Maire quant à la proposition de cette liste paritaire et l'identité des 06 personnes qui composent cette liste ?

Monsieur Thomas ZELLER souligne que les 06 noms proposés lors de cette séance d'installation sont le résultat de son choix en tant que Maire.

**Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose donc :**

- ☛ **Madame Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE (1<sup>ère</sup> Adjointe)**
- ☛ **Monsieur Claude GOETSCHY (2<sup>ème</sup> Adjoint)**
- ☛ **Madame Andrée VONLANTHEN-SPANY (3<sup>ème</sup> Adjointe)**
- ☛ **Monsieur Mathieu MUNCH (4<sup>ème</sup> Adjoint)**
- ☛ **Madame Claudine NICK (5<sup>ème</sup> Adjointe)**
- ☛ **Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER (6<sup>ème</sup> Adjoint)**

Il propose de procéder à l'élection des adjoints et avant l'appel nominal de chaque conseiller municipal, il rappelle qu'il faut prendre une enveloppe et deux bulletins, se rendre dans l'isoloir et déposer son enveloppe dans l'urne.

Il précise que Monsieur Alain BORER votera deux fois à l'appel de son nom car il dispose d'une procuration

Les deux assesseurs, la secrétaire, et le Président de séance (Monsieur le Maire : Thomas ZELLER) procèdent au dépouillement et informent les membres de l'Assemblée Délibérante des résultats suivants :

Le bureau va procéder au dépouillement :

● Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<b>23</b>
● <b>A déduire :</b>	<b>03</b>
bulletins litigieux	03
blancs	02
nuls (bulletin déchiré)	01
● Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<b>20</b>
● <b>Majorité absolue</b>	<b>11</b>

Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire :

- ☛ **Madame Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE**
- ☛ **Monsieur Claude GOETSCHY**
- ☛ **Madame Andrée VONLANTHEN-SPANY**
- ☛ **Monsieur Mathieu MUNCH**
- ☛ **Madame Claudine NICK**
- ☛ **Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER**

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, notamment 20 voix, sont proclamés adjoints au Maire dans l'ordre définis ci-dessus et sont immédiatement installés.

Le Président Thomas ZELLER félicite les adjoints(e)s au Maire, et remet officiellement à chaque personne son écharpe d'adjoint ou d'adjointe au Maire.

**POINT 8 – Lecture et remise de la charte des élu(e)s :**

Lecture et remise de la charte des élu(e)s.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que cette charte est valable pour la durée du mandat à venir.



L'ordre du jour étant épuisé, et qu'aucune personne ne s'étant manifestée pour prendre la parole, il propose donc de clore la présente séance à 20H45.



Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie encore les conseillers municipaux qui se sont engagés pour l'intérêt général de la commune de Hégenheim.

Enfin, il salue encore le public présent ce soir avant de leur souhaiter une excellente soirée à toutes et tous, un superbe week-end avec le marché de Pâques qui se tiendra au C.C.S organisé par les nombreuses et nombreux bénévoles de Hégenheim Animations. Un grand Merci.

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal d'Installation**  
**de Hégenheim de la séance du 20 mars 2026**

**Ordre du jour :**

- 1- Liste de présence
- 2- Installation du nouveau Conseil Municipal
- 3- Election du secrétaire de séance
- 4- Désignation du Président de l'Assemblée et constitution du bureau
- 5- Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge
- 6- Fixation du nombre d'adjoints
- 7- Election des adjoints
- 8- Lecture et remise de la Charte des élu(e)s

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
ZELLER Thomas	Maire		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
GOETSCHY Claude	Deuxième Adjoint		
VONLANTHEN-SPANY Andrée	Troisième Adjoint		
MUNCH Mathieu	Quatrième Adjoint		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal d'Installation**  
**de Hégenheim de la séance du 20 mars 2026**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
NICK Claudine	Cinquième Adjointe		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Sixième Adjoint		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
LANG-ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Morand	Conseiller Municipal		
SANCHEZ-HAENEL Tanja	Conseillère Municipale		
GABRIEL Yves	Conseiller Municipal		
CHAPOUTIER Laurie	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à BORER	
BORER Alain	Conseiller Municipal		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal d'Installation**  
**de Hégenheim de la séance du 20 mars 2026**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HERLIN Régis			
KARM Vanessa			
RECHER Céline			
LINE-SARRAMIA Olivia			
COGNARD Vanessa			
KLEIN Christophe			
WEIDER-NIGLIS Séverine			
BENG-LOUKA Edwige			

